Bureau du Commissaire aux
LANGUES AUTOCHTONES

VOLET INNOVATION: APERÇU DE L'ADMISSIBILITÉ ET DES CRITÈRES

Projets novateurs à l'appui des langues autochtones

En vertu de la *Loi sur les langues autochtones*, le Bureau du commissaire aux langues autochtones (le Commissariat) a pour mandat :

> *d'appuyer, en collaboration avec les gouvernements autochtones et autres corps dirigeants autochtones, les organismes autochtones et les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, des projets novateurs et l'utilisation de nouvelles technologies dans le cadre de l'enseignement et de la revitalisation des langues autochtones.*

Lors de chaque exercice, le Commissariat investira dans un nombre limité de projets novateurs dans le Volet Innovation, sous réserve des fonds disponibles. Ces projets apporteront quelque chose de nouveau dans l'espace des langues autochtones ou amélioreront considérablement les initiatives existantes afin d'apporter un changement réel. Comme le précise le mandat du Commissariat, les projets novateurs doivent se rapporter expressément à l'enseignement et à la revitalisation des langues autochtones.

Il n'y a pas de date limite pour présenter une proposition, et le Commissariat accepte les soumissions de projets sur une base continue. Les promoteurs de projets doivent envoyer une analyse de rentabilisation et tout autre renseignement qui pourrait aider à évaluer le projet en fonction des critères ci-dessous :

a) l'alignement avec le mandat du Commissariat;
b) le leadership et la participation autochtones (65 % de leadership autochtone, lorsque possible);
c) une description des parties participant au projet et de leur rôle;
d) Identification du défi linguistique ou de la lacune que l'innovation vise à combler
e) le niveau d'innovation proposé;
f) l'incidence potentielle sur la revitalisation des langues autochtones;
g) la faisabilité du projet, y compris la capacité organisationnelle et le niveau de préparation;
h) le caractère raisonnable du budget, l'utilisation des ressources et les autres sources de financement;
i) l'incidence de l'étendue de l'innovation (à travers les langues autochtones) et de sa portée (ampleur des changements apportés aux approches et aux modèles existants);
j) la mesure dans laquelle le projet est évolutif, adaptable et reproductible;
k) la qualité des mesures de rendement proposées, du cadre d'évaluation et des méthodes visant à évaluer les résultats, la réussite et les leçons apprises;
l) les risques recensés et les mesures d'atténuation proposées;
m) les moyens prévus par le promoteur pour partager l'innovation et la rendre accessible à d'autres;
n) Solidité de l'approche proposée et du plan de mise en œuvre (méthodologie)
o) le potentiel du projet à générer des retombées durables à long terme au-delà de la période de financement.

Nous invitons les promoteurs de projet à envoyer leur dossier complet au Commissariat pour examen, ou à envoyer leurs questions par courriel à Innovation@ocil-ila.ca